



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

La 5 : Alsace

Question écrite n° 7821

Texte de la question

M Jean-Marie Bockel attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace qui avait, en son temps, pose une question au precedent ministre de la culture concernant l'impossibilite pour la region Alsace de recevoir La Cinq, a la suite semble-t-il de difficultes rencontrees avec la Bundespost. Entre-temps, le dossier de Strasbourg s'est debloque, tres precisement le 19 septembre, tel que cela ressort de la reponse ministerielle recue en date du 13 avril 1988. La question se pose toujours, de maniere de plus en plus inadmissible de la reception de La Cinq en region mulhousienne. Ainsi, en aout 1987, La Cinq a demande a la RFA l'autorisation d'emettre du Kayserstuhl, site qui se trouve en Allemagne, tout pres de la frontiere, et qui permettrait de couvrir une partie de la plaine du Rhin dont Colmar, Mulhouse et Selestat. Parallelement, La Cinq demande la meme autorisation a TDF Fin 1987, TDF aurait repondu qu'elle est en mesure d'assurer la diffusion de La Cinq tout en reconnaissant que le site allemand semble le meilleur. Parallelement, la Bundespost, a qui on semble avoir confie le dossier, repond qu'elle etudie la question. La CNCL demande ensuite officiellement a la Republique federale l'autorisation d'utiliser le site avec mise en place d'un emetteur de forte puissance : un certain nombre de consultations seraient d'ailleurs mises en place dont celle du Coresta (comite des utilisateurs de frequences radioelectriques). A ce jour, il semblerait qu'il n'y ait toujours pas de reponse de la Republique federale a la suite de ses etudes. Il est a present hautement souhaitable d'accelerier les choses du cote allemand, afin que TDF Mulhouse puisse etre fixee : une reponse negative des Allemands, si elle devait intervenir, permettrait en effet a TDF de renouveler a La Cinq sa proposition de prestations de service. Il lui demande si ce dossier, qu'il a rappele a l'attention de ses services le 11 octobre dernier, obtiendra rapidement une solution, car la non-diffusion de La Cinq a Mulhouse parait de plus en plus incomprehensible et amene meme un certain nombre de citoyens de la region mulhousienne a se demander si ces retards incroyables ne seraient pas lies a la mise en place d'un reseau cable sur le territoire de Mulhouse.

Texte de la réponse

Reponse. - Debut 1988, la CNCL a effectivement fait aux autorites allemandes des propositions permettant de diffuser La Cinq et M 6 en direction de Mulhouse, a partir du site du Kaiserstuhl. En decembre 1988, aucune reponse n'avait ete obtenue. Et, de ce fait, ce projet de diffusion de La Cinq et de M 6 est actuellement bloque. Une etude de frequences pourrait aboutir rapidement a partir du site de Mulhouse Belvedere : elle permettrait de desservir environ trois cent mille habitants. Mais l'occupation de deux canaux nouveaux risquerait de compromettre definitivement le projet de diffusion a partir du site du Kaiserstuhl, dont l'etude s'avere deja difficile. Or, il faut savoir que ce site du Kaiserstuhl est un emplacement privilegie pour desservir l'ensemble de la plaine d'Alsace (il est situe a peu pres a la hauteur de Colmar, de l'autre cote du Rhin) puisqu'il concernerait environ un million et demi d'habitants. Le projet a l'etude est donc d'une ampleur plus importante que la simple desserte de la ville de Mulhouse par un reseau cable avec lequel il n'interfere pas, et qui ne concernera que cent cinquante mille personnes environ. En outre, les retards actuels ne sont pas causes par ce projet de cablage de Mulhouse puisque la mise en place d'un reseau releve, d'apres la loi, d'une decision de la commune ; et la mise en place d'un emetteur releve, une fois la demande effectuee par la Societe de programme concernee, du CSA.

Données clés

Auteur : [M. Bockel Jean-Marie](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7821

Rubrique : Television

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 114